




FICHE n°3 : Paiements pour services environnementaux

Mécanisme financier :	Rémunération de services environnementaux fournis par les agriculteurs (aide directe)	Enjeux ciblés : Tout type d'enjeux environnementaux
Objectif :	Soutenir la transition et le maintien de pratiques rendant des services environnementaux	

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

 <p>Projets et pratiques finançables</p>	<p>Alors que les services écosystémiques sont définis comme les bienfaits des écosystèmes sur le bien-être humain, les services environnementaux sont définis comme les services rendus par l'homme aux écosystèmes et permettant ainsi de maintenir ou d'accroître les services écosystémiques. Les paiements pour services environnementaux (PSE) ont pour objectif de rémunérer les services rendus par la profession agricole qui ont pu être abandonnés au profit de la recherche de productivisme (nourrir la France post-guerre) et de compétitivité dans un marché mondialisé.</p> <p>Ces services attendus sont définis par les porteurs de projets et peuvent concerner une grande diversité de thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> › La lutte contre les pollutions diffuses (diversité des assolements, réduction des intrants, couverture du sol, reliquats azotés...) › La lutte contre l'érosion des sols › La réduction des quantités d'eau utilisée › La réduction des émissions de GES et le stockage de carbone › La biodiversité (haies, boisements, infrastructures agroécologiques, pratiques de fauche tardives...), etc. <p>Ces services rémunérés sont individuels et propres à chaque exploitation, bien que certains mécanismes intègrent des « bonus collectifs » octroyés en cas d'atteinte d'un objectif territorial.</p> <p>Dans le cadre du dispositif national PSE, les mesures finançables sur le bassin Adour Garonne ont été prédéfinies par l'agence de l'eau : réduction des pollutions diffuses par le maintien des prairies, et préservation de la biodiversité par le maintien des zones humides et des haies.</p>
 <p>Nature du financement</p>	<p>On peut distinguer plusieurs mécanismes de financement des PSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre du dispositif national PSE : porté par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et le réseau des Agences de l'eau, ce dispositif a été validé par la Commission Européenne le 18 février 2020. Il est alors déployé à titre expérimental avec un financement à hauteur de 150 M€, ces financements étant issus du 11^{ème} programme des agences de l'eau (et dans une moindre mesure, des collectivités sur le bassin Rhin-Meuse). Du point de vue administratif, seule l'Agence de l'Eau Adour Garonne a internalisé

	<p>l'instruction de l'aide versée aux exploitations. Dans les autres agences, une convention de mandat est passée avec la collectivité porteuse de projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs publics locaux notifiés (ex. Eau de Paris) : le porteur de projet notifie son propre projet auprès de la Commission Européenne pour avoir le droit de financer directement les agriculteurs avec des fonds publics. • Des dispositifs publics locaux mobilisant les minimis (ex. PSE sur l'AAC du Tremblay-Omonville dans l'Eure) : le porteur de projet finance les exploitations agricoles en octroyant une aide de minimis agricole. Ce régime autorise des aides publiques directes dans la limite d'un plafond de 20 000 € sur 3 ans. • Des dispositifs privés ou publics/privés : certains PSE sont également mis en place avec des financements privés. On peut distinguer ces PSE, distincts du mécanisme de vente d'un produit agricole, des « primes filières » qui viennent compléter le prix de vente de l'agriculteur (cf. fiche n°10). Le Label Bas Carbone et les fonds carbone (cf. fiche n°4) sont une forme de PSE, ciblés sur l'enjeu carbone.
 <p>Acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires : exploitations agricoles • Financeurs : financeurs publics dans le cadre des régimes d'aides notifiés ou des minimis agricoles, financeurs privés • Porteurs de projets : collectivités, associations • Autres partenaires : chambre d'agriculture et syndicats agricoles, associations (Alli'Hommes, Epiterre, PADV, Earthworm...), coopératives et négoce agricoles...
 <p>Engagements du bénéficiaire</p>	<p>Les engagements sont définis dans le cadre de chaque dispositif PSE. Ils concernent généralement : la mise en œuvre des services (et parfois leur maintien dans la durée), la non additionnalité des aides publiques, la mise à disposition de documents et informations auprès du porteur de projet et du contrôleur...</p>
 <p>Régime associé et contraintes associées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre ou régime d'aide : <ul style="list-style-type: none"> › Lignes Directrices Agricoles et Forestières européennes https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XC0701(01) › Aide d'État / France SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations" › Possibilité de faire notifier une aide d'Etat à la Commission Européenne : ex. Aide d'État / France SA.54810 (2019/N) d'Eau de Paris pour la protection de la ressource en eau) › Règlement n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricole › Pas de régime d'aide nécessaire pour les financements privés • Contraintes juridiques : <ul style="list-style-type: none"> › <u>Pour faire notifier un régime à la CE</u>, les principales étapes sont : la construction d'un régime d'aides compatible avec la réglementation européenne et notamment les lignes directrices agricoles et forestières, conjointement avec l'Etat (Ministère de l'Agriculture), transmission du dossier à la Commission puis échanges avec la Commission Européenne, avant approbation par la CE. La procédure de notification peut durer entre 6 et 18 mois. › <u>Pour les minimis agricoles</u> : nécessité de conventionner avec la Région. En cas d'aide surfacique, coordination également avec la DRAAF.

- › Pour les financements publics : absence de double financement et additionnalité des aides (notamment avec les aides PAC : Eco-Régimes, MAEC...). Il n'est pas possible de « bonifier » une aide MAEC existante, sans révision du cahier des charges à l'échelle du PDR ou sans accord de la DRAAF d'abonder financièrement en « top-up » (sans cofinancement FEADER).
- › Pour les financements privés : droit de financement privé qui requiert un véhicule juridique pour le mécénat (fondation accréditée, ou fonds de dotation).
- › En cas de financements publics et privés, il faudra deux fonds de dotation distincts (l'un pour le mécénat d'entreprises, l'autre pour la collectivité), car les collectivités n'ont pas le droit de subventionner des fonds de dotation privés. Le respect des règles de financement public ne change pas.

- **Contraintes financières :**

- › Pour les régimes notifiés, respect des lignes directrices agricoles et des règles définies dans le cahier des charges (ex. pour le dispositif national : respect des « valeurs guides » et des règles de rémunération)
- › Pour les minimis agricoles, plafond de 20 000 € glissant sur 3 ans par exploitation agricole, tenant compte de l'ensemble des aides de minimis déjà obtenues, quelle que soit leur forme (subvention, aide fiscale, etc.).
- › Pas de contraintes spécifiques dans le cadre de financement privé (si fondations ou fonds de dotation). Une impossibilité de faire transiter des fonds privés via les établissements publics dans le cadre du dispositif PSE national notifié par le MTECT (pas d'exemple hybride à ce jour dans le cadre de ce dispositif précis), et de subventionner par du public les fonds de dotation privés.

Financements privés	Pas de restriction réglementaire Pas de restriction d'ordre technique / montant à l'ha
Financements publics - cadre des minimis	Régime d'aide Plafond d'aide (20 k€ sur 3 ans par exploitation) Pas de restriction d'ordre technique / montant à l'ha
Financements publics – notifications (ex. MTECT)	Aide d'Etat notifiée Des restrictions d'ordre technique / montant à l'ha propres à chaque dispositif Absence de double financement



Pérennité du financement

- **Durée** : durée définie selon les dispositifs. Les projets PSE du dispositif national ont une durée de 5 ans.
- **Renouvelable** : selon les dispositifs



Echelle d'action

Des dispositifs ouverts à plusieurs échelles (parfois nationale), mais généralement adaptés à l'échelle locale.



Montants mobilisables

Aides aux agriculteurs :

- **Cadre du dispositif national PSE** : lignes directrices agricoles (relatifs aux surfaces de cultures annuelles : 600 €/ha/an ; relatifs aux autres utilisations du sol : 450 €/ha/an) et valeurs guides du dispositif

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création -Transition	676	260
Entretien – maintien	66	146

- **Des dispositifs publics locaux notifiés** : dans la limite du respect des lignes directrices agricoles (cf. ci-dessus)

FINANCEMENTS INNOVANTS

Synthèse bibliographique et retours d'expériences

- **Des dispositifs publics locaux mobilisant les minimis** : dans la limite du respect du plafond de 20 000 € sur 3 ans
- **Des dispositifs privés ou publics/privés** : pas de plafond, selon la capacité du porteur de projet à trouver des financeurs (ex. Apiluz : 350 000€/an)

Des coûts annexes à anticiper :

- **Coût d'une étude de préfiguration, animation et suivi.** Exemple de retours des projets PSE dans le cadre de la notification nationale :
 - › De 0.5 à 1 ETP pour la construction et la contractualisation (pour une quinzaine à plus de 50 agriculteurs) avec / sans prestataire, puis suivi
 - › Environ 30 000 € pour une étude de préfiguration PSE (sans compter le temps passé par la collectivité)

RETOURS D'EXPERIENCE

- **Degré de maturité du financement** : un dispositif qui prend en puissance depuis quelques années
- **Degré de facilité du montage** : des moyens croissants à anticiper, d'un projet « clef en main » à la construction pour notification
- **Exemples de projets existants** :

PSE notifié : Eau de paris

- › **Porteur** : Eau de Paris
- › **Nature du dispositif** : aide notifiée à la CE
- › **Enjeux** : qualité d'eau (produits phytosanitaires et nitrates)
- › **Objectif** : favoriser la transition vers des systèmes agricoles qui protègent l'eau en via plusieurs leviers d'opportunité pour les agriculteurs : une animation agricole, la structuration de filières pour les productions durables, des dispositifs d'appui financier et des acquisitions foncières.
- › **Durée du montage** : 2018-2020
- › **Durée de mise en œuvre** : contrats de 5 ans
- › **Echelle** : 4 territoires pilotes (87 000 ha de SAU, environ 200 bénéficiaires)
- › **Montants** : 4 mesures : « eau & grandes cultures » (190 €/ha + bonus Nitrates 40 €/ha), « eau & élevage » (260 €/ha + bonus Nitrates), « eau & bio » (450 €/ha max en grandes cultures et 300 €/ha max en élevage), « eau & zones sensibles » (650€/ha avec condition d'ORE)
- › **Budget** : 46 M€ d'aide budgétée
- › **Financeurs** : Eau de Paris, AESN (près de 80%)

PSE notifié : dispositif national du MTECT

- › **Porteur** : MTECT, puis mise en œuvre par les agences de l'eau et les collectivités publiques
- › **Nature du dispositif** : aide notifiée à la CE
- › **Enjeux** : biodiversité, qualité de l'eau...
- › **Objectif** : développer et maintenir des services environnementaux définis à l'échelle de chaque territoire en réponse à leurs enjeux propres
- › **Durée du montage** : 2016 (loi biodiversité du 8 août 2016) – notification en 2020
- › **Durée de mise en œuvre** : contrats de 5 ans, prolongation du dispositif envisagé (selon les 12^{ème} programme des agences, en construction)
- › **Echelle** : chaque collectivité porteuse de projet
- › **Montants** : des montants variables selon la note de chaque exploitation, cf. valeurs guides
- › **Budget** : objectif de 150 M€ pour l'expérimentation, et souhait de gouvernement de prolonger à hauteur de 30 M€/an (Plan Eau 2023)
- › **Financeurs** : Agence de l'eau, collectivités (pour les PSE sur le bassin Rhin-Meuse à hauteur de ~20% et ressources humaines pour l'animation et le suivi)

FINANCEMENTS INNOVANTS

Synthèse bibliographique et retours d'expériences

PSE minimis : ex. SERPN

- › **Porteur** : Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (Eure)
- › **Nature du dispositif** : aide de minimis
- › **Enjeux** : qualité d'eau captages (nitrates)
- › **Objectif** : paiement selon un Reliquat Entrée Hiver à ne pas dépasser
- › **Durée du montage** : 1 an demi
- › **Durée de mise en œuvre** : 5 ans
- › **Echelle** : BAC du Tremblay Omonville (5 270 ha, 125 exploitations agricoles)
- › **Montants** : Entre 80€/ha et 125€/ha selon le type d'intercultures, avec un bonus collectif en fonction de la somme des surfaces par exploitation signataire.
- › **Budget** : 1 662 273 € (paiement direct aux agriculteurs)
- › **Financeurs** : 100% AESN

PSE public/privé : ex. Apiluz

- › **Porteur** : association Symbiose (opérateur d'Epiterre, issu de l'association entre la FNSEA et Imagin'Rural)
- › **Nature du dispositif** : financement public et privé
- › **Enjeux** : biodiversité (abeilles)
- › **Objectif** : financer les bandes de luzerne non fauchées (BNF) de trois mètres de large
- › **Durée du montage** : 1^{ère} expérimentation de 2014 à 2016, puis déploiement
- › **Durée de mise en œuvre** : pluri-annuel
- › **Echelle** : surfaces de luzerne sur 8 départements sur et à proximité de la Champagne-Ardenne
- › **Montants** : 180 000 € pour 1 840 km de bandes de luzerne non fauchées (~100€/km) réparties sur ~520 ha
- › **Budget** : 250 000 €/an dont 72% pour la compensation
- › **Financeurs** : 7 coopératives, la Chambre d'agriculture, la Région Grand Est, Départements, le Crédit Agricole, Lidl

• Bonnes pratiques issues de retours d'expérience :

- › Effectuer un important travail de sensibilisation/communication auprès des agriculteurs pour qu'ils s'impliquent dans la co-construction et s'approprient le dispositif.
- › Mise en place dans le cadre d'une animation présente, en complémentarité avec les outils déployés ;
- › Partage des enjeux et objectifs visés (base de dialogue commune) ;
- › Co-construction avec les acteurs locaux et la profession agricole ;
- › Accompagnement technique complémentaire pour soutenir la pérennisation des pratiques ;
- › Anticiper les besoins humains qui peuvent être conséquents (préfiguration du PSE, recrutement des agriculteurs, gestion des dossiers, suivi et contrôle, etc.) ;

AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR LE TERRITOIRE

	Avantages	Inconvénients
Général	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation financière des services déjà rendus ou améliorés • Reconnaissance des services rendus par l'agriculture du territoire, • Création de lien entre les agriculteurs et les porteurs de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance aux aides du dispositif mis en place. • Temps et coût pour le montage et le suivi. • Validation juridique recommandée, rigueur dans la mise en place et le suivi de l'aide. • Ne se suffit pas à lui-même et il est déterminant de le penser dans un cadre d'actions plus large. • Difficulté de trouver l'équilibre entre des paiements suffisamment incitatifs pour les agriculteurs, et le respect du budget disponible. • Durée de mise en œuvre limitée
MTECT	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre notifié offrant une méthode de calcul et une organisation adaptable sur les territoires • Suivi, instruction et contrôles par AEAG 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs prédéfinis par AEAG peu adaptés aux exploitations céréalières locales • Incertitude sur les modalités futures du dispositif

	Avantages	Inconvénients
Notifié en propre	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre construit ex nihilo en réponse aux besoins d'adaptation locaux • Peu de contraintes financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et procédure de notification lourde
Mini mis	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre construit ex nihilo en réponse aux besoins d'adaptation locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond des aides de minimis agricole, concernés par de nombreuses autres mesures
Privé	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre construit ex nihilo en réponse aux besoins d'adaptation locaux • Pas de contraintes financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un dispositif attractif pour les agriculteurs et parlant pour les financeurs • Dépendance aux aides privées

QUEL RÔLE POUR L'EPTB ?

Rôle pour l'EPTB	<ul style="list-style-type: none"> • Portage du projet : possible, si cofinanceurs existants. • Rôles suggérés <ul style="list-style-type: none"> › Identification de co-porteurs de projet publics et/ou privés (ex. associations partenaires, entreprises...) › Appui technique au montage et au déploiement › Communication territoriale (grand public, agriculteurs, et surtout entreprises)
Partenaires à associer	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises, fondations, fonds de dotation • Acteurs territoriaux : collectivités, syndicats d'eau (Eau 17), Département, Région, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture... • Partenaires techniques pouvant aider au montage



Contacts

Sammie TALLERIE

Chargée de projet - Animatrice Charente 2050

05 46 74 00 02

ceresco.

Alimentation, filières & territoires

CERESCO

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | ceresco.fr

SAS au capital de 7622 euros | SIRET 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z